



Le chef du
Département de la
santé et de l'action
sociale

Av. des Casernes 2
BAP
1014 Lausanne

Département fédéral de l'Intérieur
Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Assurance maladie et
accidents
M. Andreas Faller
3003 Berne

Lausanne, le 28 mai 2011

**Consultation : révision de l'art. 69a-k de l'ordonnance du 19 décembre 1983 sur la
prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA ; RS 832.30)**

Monsieur,

Le département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet indiqué en titre et vous fait part, ci-après, de sa détermination.

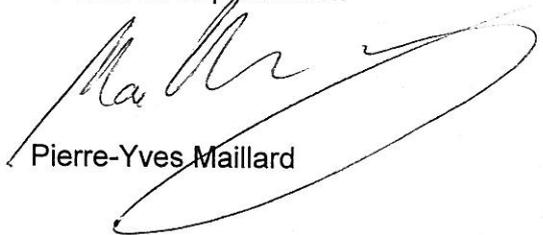
Le projet mis en consultation n'appelle pas de remarques particulières.

De manière générale, nous sommes favorables à la consolidation de la base légale telle que prévue par le projet mis en consultation. Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait qu'il convient de faire le maximum pour éviter que la base de données fédérale doublonne avec des banques de données cantonales existantes. Nous citons ici en particulier le REFEN, qui est notre gestionnaire d'activité cantonal valable également pour les tâches de prévention des accidents professionnels.

Par ailleurs, si la CFST devait imposer des exigences nécessitant des développements coûteux au niveau des bases de données cantonales, nous estimons que le surcoût en résultant devrait être assumé par la CFST et non par les cantons.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le chef du département



Pierre-Yves Maillard

Copie : Office des affaires extérieures